REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

38/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 20/06/25
Date d'affichage 20/06/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13- Lotissement « Clos Nicolas Larbaud » : rachat du terrain n°18

Rapporteur / Eddy NOCART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 15/04/2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Yorre a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « Clos Nicolas Larbaud », et a approuvé la convention de concession d'aménagement ;

Vu les différents avenants N°1, N°2 et N°3 par lesquels la concession a été prorogée jusqu'au 31/12/2024 ;

Considérant qu'au 31/12/2024, le lot N°18 n'avait toujours pas trouvé acquéreur (seul lot sur les 19 commercialisés) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB38_25-

Considérant que conformément aux articles 12.4 et 22 du contrat de concession d'aménagement, à l'expiration de la concession, la propriété des terrains non vendus devait être transférée au concédant par acte notarié ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** au rachat du terrain n°18, cadastré n°BK94 et d'une superficie de 1 219m^2, au prix de 34 132,00 € TTC (prix bilan CRACL arrêté au 31/12/2023) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du lot N°18 au prix de 34 132,00 € TTC ;

- **DESIGNE** Me ROUVET, situé à CUSSET, comme notaire rédacteur de l'acte ;

- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte seront à la charge de la Commune.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB36_25-